

Hexopée

88 Rue Marcel Bourdarias

CS 70014

94146 Alfortville Cedex

Tel : 01 41 79 59 59

L'ENCADREMENT DE LA PUBLICITÉ RÉALISÉE PAR LES OF/CFA

Date de création : 13/11/2023

Date de première publication : 13/11/2023

Date de version publiée : 13/11/2023

Ccn : Organismes de formations

RESPECT D'UN FORMALISME LIÉ À LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ

Dans le cadre d'une publicité, le prestataire de formation n'est pas obligé de mentionner sa déclaration d'activité. Toutefois, lorsqu'il choisit de diffuser cette information sur un support publicitaire (annonce de presse, affichage, site internet, marketing direct par courrier ou courriel...), il doit respecter le formalisme suivant : « **Enregistré sous le numéro..... Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat** ».

 L'administration tolère les libellés commençant par « **Déclaration enregistrée ...** » ou « **Organisme enregistré ...** ». En revanche, la phrase « **Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat** » ne doit être ni omise, ni modifiée par le prestataire de formation.

 Ce formalisme ne doit pas être confondu avec l'obligation de faire mention de la déclaration d'activité sur les supports contractuels (convention de formation, contrat de formation professionnelle, bons de commandes...). Pour avoir plus d'informations, veuillez cliquer [ici](#).

